

Les Fusillés de Charente



Une exposition
conçue et réalisée par:

Le Musée de la Résistance
et de la Déportation

avec la participation

de l'Association pour le
Souvenir des Fusillés de La Braconne

Les Fusillés de Charente



10 mai 1940, les troupes allemandes envahissent l'Europe de l'Ouest en une guerre éclair. L'appareil policier mis en place depuis 1933 sur les territoires allemands, exerce immédiatement ses talents en préparant avant même d'entrer en opération, une série d'ordonnances, pour la mise en place d'une administration militaire allemande des territoires occupés.

Cet appareil policier, aide des collaborateurs locaux, et qui couvre tous les pays d'Europe de l'Ouest, prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'armée, le maintien de l'ordre et de la tranquillité : arrestations, interrogatoires, usage de la torture, pratique des exécutions sommaires...



Ces menaces n'empêchent pas la résistance de se développer et de tendre vers deux objectifs : actions immédiates (attentats contre les Allemands), création de groupes francs, développement d'une presse clandestine, et de réseaux de renseignements, etc. Le tout contribuant à créer un climat d'insécurité.



Ces attitudes « terroristes », déterminent les nazis à mener une répression implacable. Ainsi en France, à la suite de la mort d'officiers allemands, tués par des résistants, 98 otages sont exécutés en octobre 1941.

En Charente, 98 résistants sont fusillés par les Nazis entre 1941 et 1945, en France... et en Allemagne...



Les droits de la puissance occupante

Dès le début de l'offensive allemande - le 10 mai 1940 - l'armée nazie prépare les ordonnances pour l'administration des territoires qu'elle s'apprête à occuper. Ces dernières deviendront exécutoires après leur publication dans le Journal Officiel de l'administration militaire et portées à la connaissance du grand public dès le 4 juillet 1940.

En même temps une « proclamation à la population de la France » est affichée sur les murs des Mairies, et un avis « aux habitants des pays occupés », (du 20 juin 1940) précise les mesures qu'envisage le vainqueur pour maintenir l'ordre et la sécurité de l'armée allemande au cours de son installation.

<h2>Bekanntmachung</h2>	<h2>AVIS</h2>
<p>Die deutsche Armee hat gestern die Stadt Angoulême und die nördlich der Charente liegenden Teile des Départements besetzt. Die Militärbehörden erwarten, dass die Bevölkerung sich allen Anordnungen der im Amt belassenen französischen Zivilbehörden und der deutschen Militärbehörde flegt und dass der gesamte öffentliche Verkehr sich reibungslos abwickelt.</p> <p>Wer sich den Anordnungen widersetzt, wird dem Feld Kriegsgericht zugeführt und abgeurteilt.</p> <p style="text-align: center;">Gez. JOERCHEL Hauptmann und Ortskommandant.</p>	<p>L'Armée allemande a hier occupé la ville d'Angoulême et les régions du département situées au nord du fleuve Charente.</p> <p>Les autorités militaires attendent de la population que celle-ci obéisse à tous les ordres des autorités civiles françaises maintenues en fonction, ainsi qu'à ceux de l'autorité militaire allemande, afin que le trafic normal continue à se développer.</p> <p>Quiconque s'oppose à tout ordre donné sera traduit devant le tribunal militaire et condamné.</p> <p style="text-align: center;">JOERCHEL Commandant de la Place.</p>

Selon les termes de l'armistice franco-allemand signé le 22 juin 1940, le gouvernement français se trouve obligé de n'entreprendre aucune action hostile contre le Reich et d'interdire aux Français de combattre contre l'Allemagne, sans quoi les autorités d'occupation régleraient les litiges en introduisant le droit pénal allemand en France :

« (...) Seront passibles du tribunal de guerre les individus inculpés d'avoir commis les faits suivants :

(...) Toute transmission de renseignements à des personnes ou à des autorités se trouvant en dehors des territoires occupés et ceci au détriment de l'armée allemande et du Reich ;

(...) Toute offense de l'armée allemande et de ses chefs ;

(...) tout acte de sabotage sera puni des peines les plus sévères. (...) »

*Le Gouvernement Militaire en France.
(Avis aux habitants des pays occupés, 20 juin 1940).*

Les premiers fusillés

Ordonnance sur la possession d'armes en territoire occupé du 10 mai 1940:

1° « Toute personne possédant des armes à feu(...)sera punie de la peine de mort(...)».

2° « Toute personne commettant des actes de violence(...)sera punie de la peine de mort(...)».

La Petite Gironde

Une exécution à Bordeaux pour acte de violence contre l'armée allemande

Bordeaux le 27 août - Les autorités allemandes ont fait placarder en fin d'après-midi, sur les murs de la ville, l'avis suivant:

Le 24 août 1940, le juif Israël LEIZER-KARP, de nationalité Polonaise, au passage de la garde d'honneur allant hisser le drapeau, se précipita avec un bâton, près de la gare Saint-Jean de Bordeaux, contre le Tambour-major et les musiciens militaires. Condamné à mort pour acte de violence contre les membres de l'armée, le condamné a été fusillé ce matin.

Bordeaux, le 27 août 1940. Le Stadtkommandant.

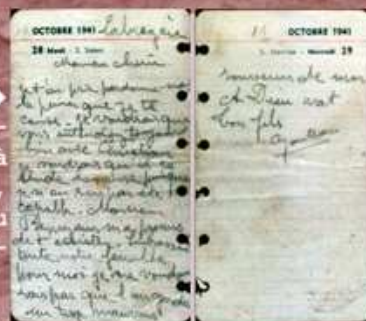
En Charente:

Gontran LABREGERE (19 ans) apprenti mouleur à la fonderie de Ruelle, tente le 21 septembre 1941 avec son ami Jean-Jacques RIVIERE de mettre le feu à un dépôt de paille destiné aux allemands, en gare d'Angoulême.

Surpris par une sentinelle, Gontran est arrêté une arme à la main. Le 7 octobre, il est jugé par le tribunal militaire allemand. Condamné à mort pour port d'arme prohibée, il est fusillé le 12 octobre 1941 au stand de tir des « Trois Chênes » à Angoulême.



Les dernières lignes adressées par Gontran écrites à sa mère avant son exécution, sur les pages de l'agenda du pasteur BENIGNUS qui l'assistait.



La politique des otages

Entre l'été 1940 et 1941, les attentats contre l'occupant se multiplient ce qui ne laisse pas les allemands sans réaction! Les mesures punitives déjà prises, sont renforcées et deviennent impitoyables. Le 12 septembre 1940, le commandant militaire allemand en France définit ce qu'il entend par otages:

« les otages sont des habitants du pays, qui garantissent de leur vie l'attitude correcte de la population. Leur sort est ainsi entre les mains de leurs compatriotes. (...) »



AVIS

Le Parti communiste français étant dissous, toute activité communiste est interdite en France. Toute personne qui se livre à une activité communiste, qui fait de la propagande communiste ou qui tente d'en faire, bref, qui soutient, en quelque manière que ce soit, des agissements communistes, aide les ennemis de l'Allemagne.

Le coupable devra s'attendre à être condamné à mort par une Cour Martiale allemande. Toute personne qui se trouve en possession de tracts antiallemands doit les remettre immédiatement au service militaire allemand le plus proche. Celui qui ne les aura pas livrés sera frappé d'une peine allant jusqu'à quinze ans de travaux forcés. J'attends de la sagesse de la population que chacun contribue à empêcher les éléments irresponsables de soutenir les ennemis de l'Allemagne.

Je vous mets en garde contre les suites graves qui doivent découler de l'attitude hostile des milieux communistes, non seulement pour les coupables eux-mêmes, mais encore pour la population entière du territoire occupé.

Paris, le 14 août 1941. Le Militärbefehlshaber in France
Signé : VON STÜLPNAGEL
General der Infanterie

← Après quelques avis individuels de fusillades, placardés à Paris, les occupants étendent la notion d'otage à toute la zone occupée en visant globalement les militants communistes.



Le 21 août 1941, un aspirant de marine allemand: MOSER, est abattu à la station de métro Barbès, par le jeune communiste Pierre GEORGES (futur Colonel Fabien). D'où une nouvelle extension de la notion d'otage.



BEKANNTMACHUNG **AVIS**

Am Morgen des 21. August ist in Paris ein deutscher Wehrmachtangehöriger einem Mordanschlag zum Opfer gefallen. Ich bestimme daher:

1. Sämtliche von deutschen Dienststellen oder für deutsche Dienststellen in Frankreich in Haft irgend einer Art gehaltenen Franzosen gelten vom 23. August ab als Geiseln.
2. Von diesen Geiseln wird bei jedem weiteren Anlass eine der Schwere der Straftat entsprechende Anzahl erschossen werden.

Paris, den 23. August 1941.

Der Militärbefehlshaber in Frankreich
in Vertretung:
SCHAUMBURG
Generalstab

Le 21 août au matin, un membre de l'Armée Allemande a été victime d'un assassinat à Paris.

En conséquence j'ordonne:

1. A partir du 23 août tous les Français mis en état d'arrestation, quel que ce soit par les autorités allemandes en France, ou qui sont arrêtés pour celles-ci sont considérés comme otages.
2. En cas d'un nouvel acte, un nombre d'otages correspondant à la gravité de l'acte criminel commis sera fusillé.

Paris, le 23 Août 1941.

Pour le
Militärbefehlshaber in Frankreich
SCHAUMBURG
Generalstab

Les otages en Charente



↑ Arrestation de résistants (reconstitution).

Le groupe communiste de Cognac.

Des dirigeants communistes - originaires de Bordeaux - déjà dans la clandestinité, réorganisent leur parti dans les années 1940 et 1941 et constituent dans la région « le Front National de lutte pour l'indépendance de la France ». Ils s'appuient sur les époux VALINA à Cognac et la famille GUILLOIN à Sainte Sévère. L'activité des militants consiste à diffuser le journal clandestin « L'Humanité clandestine » et « La Voix des Charentes » et à tenter des sabotages contre les voies de communications. Cette organisation est décimée par une série d'arrestations :

A la suite de l'interpellation d'un agent de liaison à Bordeaux, de nombreux recoupements et du « retournement » de VINCENT, la Section des Affaires Politiques de la sûreté bordelaise (SAP), sous la direction du commissaire POINSOT, procède à partir du 7 juillet 1942 à l'arrestation de résistants à Jonzac, La Rochelle, Matha, Cognac... et les alentours.

Les militants charentais de ce mouvement sont arrêtés le même jour, à l'aube, le 28 juillet 1942 par des policiers français assistés de soldats allemands.

La loi des otages :

L'été 1942 est l'époque où le code des otages est appliquée dans toute sa rigueur. Pour trois résistants, à Cognac et aux alentours, il y a douze arrestations dans leurs familles. Jean et Prosper GUILLOIN, Alexandre PATEAU et Lucien VALINA seront fusillés comme otages le 21 septembre 1942 au camp de Souge (près de Bordeaux), suite à l'attentat du cinéma le REX à Paris. Cinq femmes du groupe seront déportées et mourront à Auschwitz.



Dans des circonstances semblables, le 22 février 1942, les brigades spéciales du commissaire DAVID (de la Préfecture de Police de Paris) démantèlent les groupes du Front National de lutte pour la libération de Villefagnan et de Ruffec, quatre résistants sont déportés. Raoul HEDIART (le 21 septembre 1942), Gustave NORMAND et Aristide GENTIL (le 2 octobre 1943) seront fusillés au Mont Valérien.

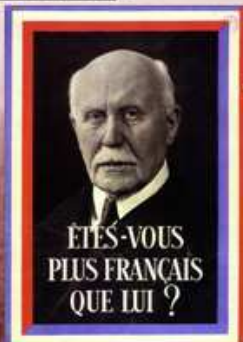
Les réactions devant les attentats

En Angleterre:



Le Général De Gaulle depuis Londres le 23 octobre 1941 lance le message sur Le martyr des otages. « (...) La guerre des Français doit être conduite par ceux qui en ont la charge, c'est-à-dire moi-même et le Conseil National. (...) or actuellement la consigne que je donne pour le territoire occupé, c'est de ne pas tuer d'Allemands, (...) c'est qu'il est en ce moment très facile à l'ennemi de riposter par le massacre de nos combattants et combattantes désarmés (...) cependant, avant de pouvoir attaquer, il faut définitivement arracher toute autorité aux collaborateurs de l'ennemi (...) Vichy qui tient les mains de la France, pendant que l'ennemi l'égorge, doit rencontrer dans tous les domaines l'opposition complète et incessante du peuple Français. (...) La France avec nous! ».

En France:



MESSAGE
du **Maréchal PÉTAIN**
Chef de l'Etat Français

Français,

Contre des officiers de l'armée d'occupation des coups de feu ont été tirés. Deux morts.

Cinquante Français ont, ce matin, payé de leur vie, ces crimes sans nom.

Cinquante autres seront fusillés demain si les coupables ne sont pas découverts.

En raison de sang coulé à nouveau sur la FRANCE. La rançon est affreuse. Elle n'a été pas directement les vrais coupables.

FRANÇAIS, votre devoir est clair.
Il faut faire cesser la tuerie.

Par l'Armistice, nous avons déposé les armes; nous n'avons pas le droit de les reprendre pour frapper les Allemands dans le dos.

L'étranger, qui ordonne ces crimes, sait bien qu'il meurtrit la FRANCE en pleine chair. Peu lui importent nos veuves, nos orphelins, nos prisonniers.

Dressez-vous contre ces comptes. Aidez la justice. Un coupable retrouvé, cent Français sont épargnés.

Je vous jette ce cri d'une voix brisée:
" Ne laissez plus faire de mal à la FRANCE! "

APPEL
de l'Amiral **DARLAN**
Vice-Président du Conseil

Français de la Zone occupée,

De lâches attentats viennent, de nouveau, d'être commis contre des officiers de l'armée d'occupation. Le Maréchal et le Gouvernement flétrissent ces odieux assassinats qui, ainsi que vous le disait notre Chef, sont indignes de Français.

L'occupation est une conséquence de notre défaite. Elle est prévue par la convention d'armistice que nous avons signée. La loyauté la plus élémentaire nous fait un devoir de respecter notre signature, d'autant plus que cette occupation - si elle est lourde - est correcte.

Nous pensons que ces actes abominables sont accomplis par des agents de puissances étrangères qui cherchent, dans leur seul intérêt, une aggravation des relations entre les troupes d'occupation et la population française. Ces puissances espèrent retarder ainsi l'heure de la paix européenne. Notre intérêt, à nous, Français, est que cette paix s'établisse au plus tôt.

Je ne peux pas croire que vous n'ayez pas entendu et compris le récent appel du Maréchal. J'ai la certitude qu'aucun Français, digne de ce nom, n'a participé à ces assassinats. Mais quand le sort de la Patrie est en jeu, il ne suffit pas de rester passifs, il faut agir.

Votre intérêt, celui de nos prisonniers - que nous désirons voir revenir parmi nous le plus tôt possible - vous fait un devoir de porter à notre connaissance tous les renseignements qui pourraient vous parvenir sur la préparation d'actes d'agression. Ils vous font également un devoir de nous aider à saisir ceux qui les préparent ou qui les exécutent.

Français, au nom du Maréchal, je fais appel, une fois encore, à votre loyauté, à votre bon sens, à votre patriotisme.

Dans la clandestinité: Libération le 20 janvier 1942: →

« (...) en attendant nous disons seulement: les fils, les frères, les femmes, les amis tiennent les comptes. Pour chaque vie française qu'ils nous ont pris nous en supprimeons trois. (...) Cependant Vichy ne se contente pas d'être le pourvoyeur des prisons de la zone libre, il est le pourvoyeur des charniers en zone occupée. Des hommes ont été livrés pour la fusillade, d'autres ont été signalés par les bons soins des préfets et de l'administration... mais les pourvoyeurs paieront aussi cher que les bourreaux ».



Polices Française et Allemande coopèrent...

Durant le premier semestre 1942, l'activité de la résistance s'accroît. Les tactiques de harcèlement des résistants, et le refus du général VON STULPNAGEL de poursuivre la politique des otages incitent HIMMLER et les dirigeants de l'Office Central de Sécurité du Reich (RSHA) à modifier leur politique en France.

Hitler retire au gouverneur militaire allemand en France tout pouvoir de police et nomme le 7 mai 1942, Karl OBERG, commandant des SS et de la police de sûreté allemande reçoit pleins pouvoirs pour la répression de la résistance française. Sa mission: «s'imposer et intimider la population par des menaces sanglantes».

BEKANNTMACHUNG

Nach eingehender Beobachtung des Verhaltens der französischen Bevölkerung im besetzten Gebiet habe ich festgestellt, dass der Grossteil der Bevölkerung in Ruhe seiner Arbeit nachgeht. Man lehnt die von englischer und sowjetischer Seite gegen die deutsche Besatzungstruppe angezeigten Attentate, Sabotageakte usw. ab, weil man genau weiss, dass sich die Folgen dieser Handlungen ausschliesslich auf das friedliche Leben der französischen Zivilbevölkerung auswirken.

Ich bin gewillt, der französischen Bevölkerung mitten im Kriege weiter unbedingt Ruhe und Sicherheit bei ihrer Arbeit zu gewährleisten. Da ich aber festgestellt habe, dass den Attentätern, Saboteuren und Unruhestiftern gerade von ihren engeren Familienangehörigen vor oder nach der Tat Hilfe geleistet wurde, habe ich mich entschlossen, nicht nur die Attentäter, Saboteure und Unruhestifter selbst bei Festnahme, sondern auch die Familien der namentlich bekannten aber flüchtigen Täter, falls diese sich nicht innerhalb von 10 Tagen nach der Tat bei einer deutschen oder französischen Polizeidienststelle melden, mit den schwersten Strafen zu treffen.

Ich verkünde folgende Strafen:

- 1.) Erschiessung aller männlichen Familienangehörigen auf- und absteigender Linie sowie der Schwäger und Vettern vom 18. Lebensjahr an aufwärts.
- 2.) Überführung aller Frauen gleichen Verwandtschaftsgrades in Zwangsarbeit.
- 3.) Überführung aller Kinder der von vorstehenden Massnahmen betroffenen männlichen und weiblichen Personen bis zum 17. Lebensjahr einschliesslich in eine Erziehungsanstalt.

Ich rufe daher Jeden auf, nach seinen Möglichkeiten Attentate, Sabotage und Unruhe zu verhindern und auch den kleinsten Hinweis, der zur Ergreifung der Schuldigen führen kann, der nächsten deutschen oder französischen Polizeidienststelle zu geben.

Paris, am 10. Juli 1942.

Der Höhere SS- und Polizeiführer
im Bereich des Militärbefehlshabers in Frankreich.

AVIS

Après avoir observé l'attitude de la population française en zone occupée, j'ai constaté que la majorité de la population continue à travailler dans le calme. On désapprouve les attentats, les actes de sabotage, etc. trahis par les Anglais et les Soviets et dirigés contre l'armée d'occupation, et l'on sait que c'est uniquement la vie paisible de la population civile française qui en subirait les conséquences.

Je suis résolu à garantir d'une façon absolue, en pleine guerre, à la population française la continuation de son travail dans le calme et la sécurité. Mais j'ai constaté que ce sont surtout les proches parents des auteurs d'attentats, des saboteurs et des fauteurs de troubles qui les ont aidés avant ou après le forfait. Je me suis donc décidé à frapper des peines les plus sévères non seulement les auteurs d'attentats, les saboteurs et les fauteurs de troubles eux-mêmes une fois arrêtés, mais aussi, en cas de fuite, aussitôt les noms des fuyards connus, les familles de ces criminels, s'ils ne se présentent pas dans les dix jours après le forfait à un service de police allemand ou français.

Par conséquent, j'annonce les peines suivantes:

- 1.) Tous les proches parents masculins en ligne ascendante et descendante ainsi que les beaux-frères et cousins à partir de 18 ans seront fusillés.
- 2.) Toutes les femmes du même degré de parenté seront condamnées aux travaux forcés.
- 3.) Tous les enfants, jusqu'à 17 ans révolus, des hommes et des femmes frappés par ces mesures seront remis à une maison d'éducation surveillée.

Donc, je fais appel à tous pour empêcher selon leurs moyens les attentats, les sabotages et le trouble et pour donner même la moindre indication utile aux autorités de la police allemande ou française afin d'appréhender les criminels.

Paris, le 10 juillet 1942.

Der Höhere SS- und Polizeiführer
im Bereich des Militärbefehlshabers in Frankreich.



← René Bousquet, secrétaire général de la police de Vichy, soucieux de protéger la souveraineté de Vichy signe le 8 août 1942 un accord de coopération avec OBERG:

« (...) La police française apportera son appui aux services dépendant du commandant supérieur des SS et de la police, dans le cadre de la mission d'assurer la sécurité des troupes d'occupation, dans la lutte contre les communistes, terroristes et les saboteurs, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition (...) ».

5 mai 1943

Le début de l'occupation est marqué par une violente chasse aux communistes. Le parti subira en Charente de nombreux coups! Cependant, malgré les arrestations de Cognac, Ruffec, Villefagnan le mouvement perdure. Jean BARRIERE prend le poste d'interrégional (1941 - 1942) pour les deux Charentes et réorganise les activités: dissimulation d'armes, création et distribution de contre-propagande (tracts, journaux, affiches), sabotages: octobre 1942, déraillement d'un train à Gensac la Pallue...

Les actions répétées des Francs Tireurs Partisans (branche armée du Front National) durant l'été 1942, finissent par mettre les Allemands et la police sur les dents. Les premières arrestations se déroulent en octobre 1942; fin novembre cinquante personnes ont été arrêtées. Si la prise d'otages est devenue inefficace pour contrer les « menées gaullistes, terroristes et anti-allemandes », la condamnation à mort reste d'usage courant. Le 30 avril 1943, le tribunal allemand condamne à la peine de mort pour port d'armes prohibées, aide à l'ennemi et comme francs-tireurs Jean BARRIERE, Paul BERNARD, Jean GALLOIS, René MICHEL, Marc et Marcel NEPOUX. Les autres seront déportés.



Jean BARRIERE



Paul BERNARD



Jean GALLOIS



René MICHEL



Marc NEPOUX



Marcel NEPOUX



Le Camp de la Braconne en 1940 (Photo: 515^{ème} Régiment du Train)

Le matin du 5 mai 1943,
un peloton d'exécution composé de SS en garnison
au camp de La Braconne, fusillait ces six résistants
dans une clairière proche du camp...

15 Janvier 1944



GEOFFROY
(OCM)



GILLARDI
(OCM)



JEAN
(OCM)



LOUVEL
(OCM)



VANDEPUTTE
(OCM)

L'Organisation Civile et Militaire naît en sept. 1940. Son activité en Charente - rattachée à la Région B (de la Loire à la frontière pyrénéenne) commence en novembre 1942. Robert GEOFFROY, artisan plâtrier est désigné en tant que chef de la section charentaise. Il réalise plusieurs parachutages d'armes pour les groupes qui attendent d'être enfin armés.

Après la disparition de René MICHEL les Francs-Tireurs et Partisans Français (FTP) nomment en juin 1943, MENATHON, comme responsable de la Charente, ensuite remplacé par Amédée BERQUE. L'éventualité d'un futur débarquement, engage BERQUE dans la récupération d'armes pour les groupes en instance de formation. Mais l'été et l'automne 1943 sont marqués par de nombreuses arrestations qui compromettent tous les mouvements. Les autorités allemandes et françaises arrêtent 68 personnes.



BAUD
(FTP)



BERQUE
(FTP)



CAMUS
(FTP)



CORBIAT
(FTP)



GABORIT
(FTP)

Le 22 décembre 1943, le tribunal allemand condamne seize résistants à la peine de mort, pour « aide à l'ennemi... » et les autres à la déportation. Le 11 janvier suivant les dossiers des condamnés à mort sont étudiés par le service du gouvernement militaire allemand à Paris, « afin d'obtenir une commutation des peines capitales ». Le 15 janvier, les Allemands fusillent dans la même clairière du camp de La Braconne, dix d'entre eux ...

...Nombreux sont ceux qui décèderont dans les camps de concentration nazis. Le 15 juin 1944, un résistant est fusillé à Fresnes, le 15 juillet suivant, six sont fusillés à Ludwigsburg (Allemagne).

Le Maquis de Négret

Les maquis apparaissent à partir de 1943, lorsque le gouvernement de Vichy instaure le Service du Travail Obligatoire (STO). Contraints de devoir travailler pour l'ennemi, les requis devenus « réfractaires » préférèrent prendre les voies de la clandestinité et celle de la résistance armée.

Composés de groupes très réduits au départ, les maquis verront leurs effectifs gonfler considérablement à l'approche du débarquement, intensifiant les problèmes de sécurité et attirant par conséquent, l'attention de l'ennemi.



↑ La ferme d'Endouichast, PC du Maquis de Négret

Le maquis de Négret fut créé durant l'hiver 1943-1944, par Alfred et Germain POTEVIN. Leurs fils déjà réfractaires, encouragent les autres à les rejoindre.

Ils sont bientôt plus d'une trentaine, en cantonnement dans une ferme isolée. Ils veulent être reconnus comme résistants, préparer la libération future.

Le maquis Bir'Hacheim, situé autour de Chasseneuil et fort d'une centaine d'hommes, leur fournit quelques armes, mais est en peine d'assurer à ces hommes, une formation « militaire » dans l'immédiat.

A cette époque, les autorités allemandes et françaises accentuent leur politique répressive. Et se consacrent à la traque et la chasse à l'homme.

Le 22 mars, après avoir raflé une partie des citoyens de Chasseneuil, les Allemands se dirigent sur la ferme La-font.

A la suite de l'arrestation de la quasi-totalité des hommes, 33 seront condamnés à mort et fusillés à Biard (Poitiers) le 8 mai 1944.

Article du « *Matin Charentais* »
du 10 mai 1944 →

Trente-trois terroristes capturés en Charente ont été condamnés à mort et fusillés à Poitiers

Par un jugement du Tribunal Militaire Allemand compétent prononcé le 8 mai, à Poitiers, ont été condamnés à mort et passés par les armes 33 hommes dont les noms sont :

Rouffignas Célestin, mécanicien, 30 ans, demeurant à Lichères; Paillet Jean, tourneur, 30 ans, de Gâtiers; Pastou Pierre, mécanicien, 30 ans, de Saint-Claud; Duchéren Marc, ouvrier agricole, 30 ans, de Mousillon; Prévost Jean-Baptiste, menuisier, 30 ans, de La Rochefoucauld; Dugafale Pierre, ouvrier agricole, 30 ans, de Chavenat; Chartier Francis, forgeron, 30 ans, de Villefagnan; Parraud Gaston, ouvrier agricole, 32 ans, de Mousillon; Martin-Michel, ouvrier agricole, 30 ans, de Fontaines; Duprat Robert, ouvrier agricole, 30 ans, de Nieuil; Lathière Marcel, tourneur, 30 ans, de Mousillon; Chambois Raymond, ouvrier agricole, 31 ans, de Saint-Laurent-de-Céris; Rousselet Daniel, cuisinier, 30 ans, d'Angoulême; Reix Marcelin, forgeron, 30 ans, de Saint-Junien; Lesclapier Edgard, mineur, 30 ans, de Fontaines; Taljon André, ouvrier agricole, 30 ans, de La Péruse; Chapou Albert, ouvrier agricole, 32 ans, d'Anzac; Smyczynski Tadeusz, polonais, ouvrier agricole, 32 ans, d'Anzac; Kowalski Léon, polonais, ouvrier, 30 ans, de Roumazières; Baltes Joseph, Italien, ouvrier, 30 ans, de Fontaines; Mahanne Simon, juif, tourneur, 30 ans, de Paris; Deville Roger, ouvrier agricole, 30 ans, de Saint-Projet; Dissier Robert, boucher, 30 ans, de Roumazières; Lalay Pierre, ouvrier agricole, 31 ans, de Vitrac; Borel Théophile, mécanicien, 30 ans, de Nieuil; Chambard Paul, ouvrier agricole, 31 ans, de Nieuil; Boutein Robert, maçon, 30 ans, de Loubert;

Lhermie Maurice, ouvrier agricole, 30 ans, de Luçon; Mousnier Marc, peintre, 30 ans, d'Angoulême; Vignaud Marcel, ouvrier agricole, 31 ans, de Prat; Reix-Léon, ouvrier agricole, 31 ans; Faubert François, cheminot, 32 ans, de Roumazières; Durieux Henri; Antelo Khao, juif, boucher, 30 ans, de Négret.

Tous les condamnés faisaient partie d'une bande terroriste dirigée par des communistes et vivait dans le maquis à Saint-Laurent-de-Céris. Celui-ci fut nettoyé, après un combat acharné au cours duquel les terroristes eurent quelques morts et blessés. Pendant cette action, un grand nombre de mitraillettes, fusils, pistolets avec les munitions nécessaires et des grenades à main se trouvant en possession des maquisards furent pris en même temps que trois camions dont ces 33 partisans s'étaient emparés au cours de vols à main armée.

Les condamnés ont tyrannisé la population française de la Charente depuis le mois d'octobre de l'année passée, par de nombreux actes de terrorisme, lors d'attaques nocturnes à Ansat, Beauville, Magnac, Confolens, Fontaine, Parzo, Saint-Front, Saint-Laurent-de-Céris, Villefagnan.

Ils ont pillé différents magasins et les ont ornés sous menace de leurs mitraillettes, en tirant des rafales. Les condamnés sont des hommes qui, sous l'influence de leurs mensura communistes, se plaçaient dans l'insécurité et dans le crime.

Le Groupe de Barbezieux



Parachutage d'armes dans le Vindry

C'est à partir de 1943 que l'on trouve les premières traces de résistance organisée dans le barbezilien, autour de Bernard FISCHER, et de Charles RECHENMANN réfugiés mosellans.

RECHENMANN, agent de l'Angleterre (SOE), organise dans cette région un important réseau de résistance et réceptionne des parachutages d'armes et

munitions. Surveillé par la Gestapo durant cette période, Londres le rappelle.

Début 1944, renvoyé en France il a pour mission de structurer la résistance dans le Sud-Charente, et organiser quelques sabotages dans le sud-ouest comme celui des usines Hispano Suiza à Tarbes, et du terrain d'aviation allemands de la Martinerie à Châteauroux. Les activités et liaisons reprennent donc rapidement, mais les autorités en place restent sur le « pied de guerre ».

Quelques indicateurs leur permettent de remonter le réseau, et d'arrêter nombre de leurs membres. Charles RECHENMANN est appréhendé le 11 mai 1944 par la Gestapo dans l'hôtel du « Cheval de Bronze » à Angoulême.

Il est rapidement transféré à la prison de Fresnes, puis déporté comme ses autres compagnons, dans les camps de concentration nazis, Il sera condamné à mort. RECHENMANN disparaît le 14 septembre 1944.



Exécution d'un résistant en Charente-Maritime →

Mémoire des fusillés

Après la libération, les proches parents des fusillés soucieux de restituer les corps à leurs communes respectives, procèdent à l'exhumation des seize fusillés, enterrés par les Allemands, à l'endroit même où ont eu lieu les deux fusillades : clairière proche du camp militaire situé dans la forêt domaniale de « La Braconne ».



Le 29 septembre 1944, on procède à une levée de tous les corps, pour officialiser leur inhumation.

Rapidement, naît le projet de construction d'un monument pour perpétuer le souvenir des fusillés à La Braconne du 5 mai 1943 et du 15 janvier 1944.



Le dimanche 13 janvier 1946, a lieu l'inauguration, et depuis, deux cérémonies continuent de perpétuer le souvenir, à la date des fusillades.

Souviens toi... 9 regards vers l'horizon

REGARD VERS SOUGES: 4 fusillés.

Tant d'automne déjà passés La mémoire des vivants se trouble parfois Le pressoir s'est tu. Le pressoir s'est tu Dans la grange où chanta votre enfance Le bois des charpentes s'est creusé La rouille a rongé les ferrures des portes Des tuiles se sont brisées sous les morsures du gel Les lierres ont recouvert les crépis fissurés Les rires des hommes ne résonnent plus Les yeux des filles se sont éteints Vos mères ont laissé le chagrin les noyer (Je ne sais dire que ces mots sans âge Usés Ternis par les moissons renouvelées des douleurs Et des lamentations).

REGARD VERS LE MONT VALERIEN: 4 fusillés.

Les fils sont partis. Une fois encore. Les pas furtifs de leur retour. A l'approche du jour Se sont tus. Les lits sont abandonnés. Les fils sont partis. Les pères savent. Ils ne reviendront pas.

REGARD VERS ANGERS: 2 fusillés.

Il y eut l'attente impatiente des champignons, Quand s'annonçaient les premières pluies de septembre Il y eut l'éclair d'argent d'une truite Dans les jeux de l'ombre du soleil A la fraîcheur des rives d'une rivière Il y eut les empreintes aperçues un matin d'automne D'un chevreuil égaré. Un jour. Cela ne fut plus.

REGARD VERS BIARD: 33 fusillés.

Vous êtes venus vers nous. De lointaines vallées inconnues. De longs fleuves sombres. Et de mystères anciens Vous avez partagé notre refus. Murmuré les mots interdits. Traversé les nuits inquiètes Forcé l'agonie des loups. Vous resterez avec nous Dans notre glaise. Près de nos vignes De nos pâturages désertés. Près du frémissement de nos cours.

REGARD VERS « LES TROIS CHENES »: 10 fusillés.

Rien que votre beauté aurait du rompre vos chaînes Vous arracher au lieu du supplice Frapper d'effroi les jeunes hommes requis Rien que votre beauté aurait du briser le garrot Pétrifier les mains. Faire se baisser les paupières Rien que votre beauté aurait du vous rendre à la lumière. A la senteur des haies de chèvrefeuille. A la douceur des vents de nos collines

REGARD VERS ORLEANS: 1 fusillé.

Retrouver le bal Du premier éclat de vos regards surpris Retrouver l'ombre Du premier effleurement de vos lèvres Retrouver l'herbe De vos premières caresses Et ne plus jamais poser nos pas Sur les empreintes laissées De vos amours détruites.

REGARD VERS LIMOGES: 4 fusillés.

L'homme qui coupe les blés Sur la plaine Dans l'attente du retour des pluies et du soleil Cet homme avait besoin de votre mort (Je dis cet homme comme sa compagne et ses enfants. Comme le charpentier au faite fragile des arbalétriers) Il est des mots douloureux à dire Nous avons besoin de votre mort Pour porter plus haut la clameur de notre refus.

REGARD VERS LUDWIGSBURG: 7 fusillés.

Laissez le bandeau noir obscurcir vos yeux Et retenir à leur source Les larmes qui s'échapperaient de vos paupières Si la vérité de votre siècle défunt, vous était dite Non Les temps que vous attendiez Ne sont pas encore venus Les temps fleuris De l'homme réconcilié Avec le monde.

REGARD VERS BUCHENWALD: 3 fusillés.

Vous vivrez dans la douceur de nos temps éternels Aux plis du linceul de nos bras Nous garderons vos corps brisés Nos lèvres. Par instant. Se poseront sur vos fronts innocents. Vous vivrez dans notre éternité.

Le département de la Charente a retenu pour les années noires de l'occupation, 98 résistants fusillés en France et en l'Allemagne».

QUE LEUR SOUVENIR RESTE A JAMAIS
GRAVE DANS NOS MEMOIRES...